

A.C.P.A.



La Lettre d'Athos

Bulletin d'information de l'Association Châlonnaise de Protection des Animaux

Imprimé ACPA – ne pas jeter sur la voie publique

Refuge «Charlotte Even» - BP N° 80269

51011 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 70 54 70

Site Internet : www.refuge-acpa.com e-mail : contact@refuge-acpa.fr

<https://www.facebook.com/refugeacpafagnieres/>

Le mot de la Présidente

Nous voici aux 50 ans de l'ACPA...et ce n'est pas sans émotion que nous préparons le week-end des portes ouvertes les 3 et 4 juin prochains pour célébrer avec vous cet anniversaire comme il se doit.

Le refuge Charlotte EVEN appartient à votre patrimoine local. il accomplit aussi une réelle mission de service public au travers d'une fourrière performante, éthique et transparente. J'y tiens beaucoup car elle permet chaque année à de nombreux propriétaires d'animaux de retrouver leurs protégés. Par ailleurs, et pour ma plus grande fierté, nous ne réalisons pas d'euthanasies dites de confort. Bien entendu, il y a aussi l'autre versant de la fourrière : l'abandon sauvage, celui qui consiste à abandonner lâchement un animal dans la rue ou en forêt, voire au bord d'un point d'eau et attaché à un arbre, pour ne jamais le réclamer ensuite en fourrière...il faut alors faire avec et composer avec la lâcheté humaine. L'énergie et les nerfs des soigneuses sont alors mis à rude épreuve puisqu'il faut, trouver une place à l'animal et lui redonner confiance en l'humain, avant d'envisager de le proposer à l'adoption.

Mes valeurs sont solidement ancrées et clairement affirmées : offrir, chaque fois que possible, une chance à tout chat ou chien abandonné de retrouver dans les meilleures conditions un nouveau foyer.

Bien entendu, le parcours n'est pas sans embûches, les contraintes sont multiples, à commencer par le coût des opérations et la nécessité de rénover peu à peu nos structures.

Depuis 2 ans, l'ACPA évolue beaucoup dans ses actions, dans son quotidien et nous avons à cœur de les partager avec vous, comme nous le ferions avec des membres de notre famille...et nous espérons que vous y êtes sensibles. Ce n'est qu'un début car l'association a divers projets et ne cessera d'évoluer pour le seul bien être des animaux.

Je tiens enfin ici à remercier très chaleureusement l'ensemble du personnel de l'ACPA ainsi que les bénévoles qui œuvrent pour le refuge.

Nous sommes tous unis autour des mêmes valeurs et sommes déterminés à nous battre pour le bonheur de nos protégés.

Athos 23- page 1- Avril 2023

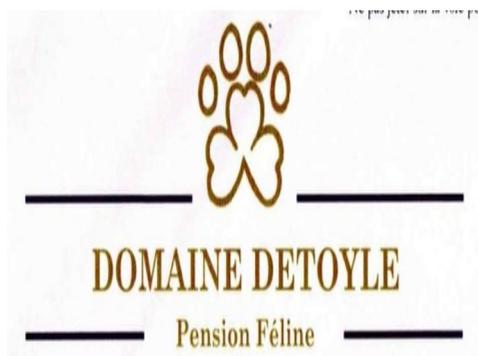
Isabelle UDRON

Nos packs adoption s'enrichissent !

Depuis le mois de septembre 2022, lorsque vous adoptez un chat ou un chien au refuge, vous bénéficiez d'un **pack adoption**.

Très concrètement, il s'agissait jusqu'à présent, outre du guide de l'adoptant, de quelques présents confectionnés spécialement pour vous, symboliques et aléatoires dans leurs contenus (jouets, friandises, échantillons de croquettes, etc), en fonction de nos disponibilités.

Mais désormais nos packs s'enrichissent grâce à 2 nouveaux partenaires :



A compter du 1^{er} février 2023, vous bénéficiez de 10% de réduction sur le prix de la pension féline pour votre chat adopté au refuge (sur présentation du contrat d'adoption)

Tout adoptant d'un chien ou d'un chat de + de 2 mois et de – de 6 ans, peut, s'il en manifeste de souhait, bénéficier d'une couverture de santé gratuite et sans engagement de 90 jours chez Santé Vet (sous certaines conditions).



Travaux d'aménagement de nouvelles chatteries, modernisation de l'infirmierie et création d'un bureau de placement

L'un de nos plus gros projets en cours concerne l'aménagement d'une nouvelle grande chatterie (et d'une nurserie), d'un nouveau bureau de placement et d'une nouvelle infirmerie.

Les travaux ont avancé (*l'électricité a été mise aux normes*) mais ils s'étaleront nécessairement sur quelques mois, compte tenu du coût et du temps nécessaire à leur réalisation.

Notre souhait est de favoriser l'accueil des chats dans de meilleures conditions en période estivale compte tenu du surnombre et par conséquent des risques de propagation d'épidémies. L'idée est aussi de mieux les protéger en hiver en leur offrant un abri complet avec chauffage. Actuellement, si la grande chatterie est chauffée, seuls quelques boxes sont chauffés en petite chatterie. Nous améliorerons ainsi le confort de nos petits amis moustachus... sans négliger les chiens.



Evolution (sur plus de 50 ans...) du droit des animaux (1/2)

A l'occasion de nos 50 ans, nous avons souhaité dresser une petite synthèse sur les avancées en matière de droit de l'animal au fil du temps...

Les débats philosophiques ont divisé depuis l'antiquité des philosophes comme **Pythagore** (prônant le respect des animaux) à **Aristote** (mettant en avant leur irrationalité) ou encore **Augustin**.

Au 17ème siècle, le débat a ressurgi, opposant cette fois **Descartes** (qui estimait que les animaux n'avaient ni âme ni esprit et n'étaient que des automates sans droits) à **JJ ROUSSEAU** (pour qui les animaux étaient des êtres dotés de sensibilité).

Au 18ème siècle, le philosophe **J. BENTHAM** reconnaissait la souffrance des animaux et la nécessité de leur accorder des droits, leur sensibilité devant être le seul critère pour en justifier l'utilité.

Sur le plan juridique, pendant très longtemps, l'animal était considéré comme un bien meuble.

Le code civil napoléonien les considérait en effet comme tels et le droit français est resté très longtemps attaché à la conception de l'animal-chose hérité du droit romain.

Une première prise de conscience à partir du milieu du XIXème siècle

1845 : création de la 1ère association de protection animale en France

1850, la première loi de protection pénale: loi Grammont

Le député et Général Jacques Delmas de Grammont, sensible à la cause des chevaux de guerre et des animaux maltraités dans la rue, fait voter une loi qui établit : *"seront punis d'une amende de cinq à quinze francs, et pourront l'être d'un à cinq jours de prison, ceux qui auront exercé publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques"*.

Ce n'est que plus d'un siècle plus tard que le texte est complété et musclé : À la suite du décret du 7 septembre 1959, le Code pénal punit *"ceux qui auront exercé sans nécessité, publiquement ou non, de mauvais traitements envers un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité"* et prévoit la possibilité de remettre ce maltraité à des organismes de protection.



Les premières véritables mesures de protection au XXème siècle :

1963, la cruauté envers les animaux devient un délit

Le délit d'acte de cruauté est créé pour les animaux domestiques apprivoisés ou tenus en captivité. Les animaux sauvages ne sont pas pris en compte dans cette loi. Les auteurs s'exposent à des peines correctionnelles plus sévères, qu'ils agissent aussi bien dans la sphère publique que privée.

1976, l'article qui inspirera L214

En 1976, les animaux sont considérés comme être sensibles dans le Code rural. L'article L214 du code rural établit que *"tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce."* L'article inspirera le nom de l'association de défense des droits des animaux « L214 ».

Cependant, l'animal reste considéré à ce moment-là dans le Code civil comme un bien, meuble ou immeuble par destination.

Autre changement : pour la première fois, les animaux sauvages sont pris en compte avec des mesures de protection de la faune naturelle.

En 1978, une déclaration universelle des droits de l'animal a été proclamée à l'UNESCO.

1992-1994 : Nouveau Code pénal :

Le nouveau code pénal confirme que les animaux ne sont plus juridiquement des biens mais des êtres sensibles. Son article 521-1 précise que *"le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende"*. Il s'agit cependant d'un délit et non d'un crime. Le Code pénal punit aussi de contraventions de 5e classe *"le fait, sans nécessité (...) de donner la mort à un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité"*.

Evolution (sur plus de 50 ans...) du droit des animaux (2/2)

1999, les conditions de vente des animaux plus strictes

La loi du 6 janvier 1999 modifie notamment les conditions de fourrière, et impose que chaque commune dispose d'une fourrière communale, ou du service d'une fourrière établie sur une autre commune.

Les activités de fourrière, refuge, élevage, vente, pension, éducation, dressage sont réglementées. Les conditions de vente d'un animal deviennent plus strictes, avec l'interdiction de vendre des chiots et chatons de moins de 8 semaines.

La loi punit également plus sévèrement les auteurs de sévices ou actes de cruauté en allant jusqu'à deux ans de prison et 30.000 euros d'amende (au lieu de six mois et 15.000 auparavant).

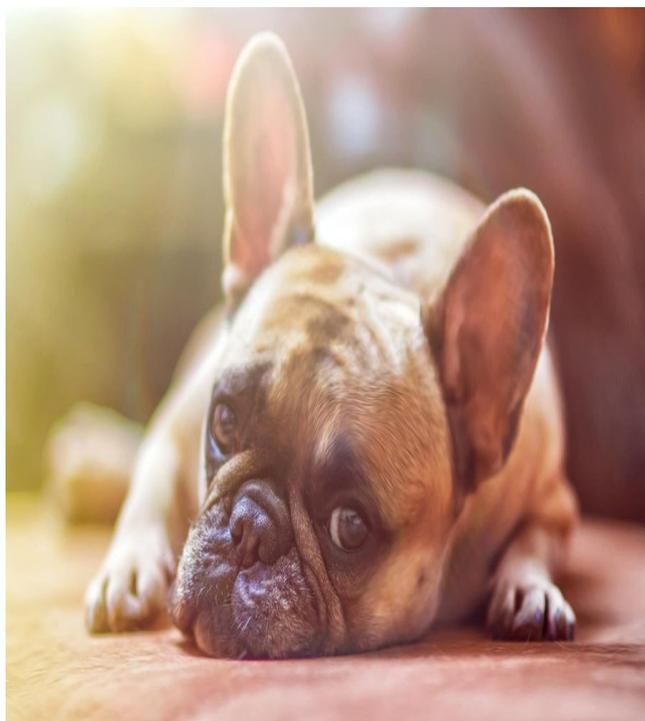
(en 2004, une loi définit les mêmes peines pour les sévices de nature sexuelle).

Les avancées s'accroissent depuis 2015...

2015, l'animal devient un être sensible dans le Code civil

L'article 515-14 du code civil établit, depuis 2015, que l'animal est considéré comme un "être vivant doué de sensibilité". Il était auparavant considéré comme un "bien meuble".

Cet article a conduit à aligner le Code civil sur le Code pénal et le Code rural, en leur accordant la qualité "d'êtres vivants doués de sensibilité". Cette modification a été d'une portée plus symbolique que pratique, l'animal restant assimilé à un bien de type "corporel".



2018, le premier code juridique de l'animal en France

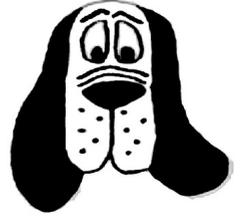
C'est une première européenne. Le code de l'animal permet de réunir tous les textes liés aux droits des animaux et dispersés dans les différents codes de la loi française (Code civil, Code Pénal, Code rural et de la pêche maritime...). Il a été créé par des experts en droit animalier en association avec la fondation 30 Millions d'Amis et regroupe les milliers de dispositions françaises et européennes ainsi que les grandes décisions jurisprudentielles qui concernent les animaux de compagnie, de ferme, sauvages ou apprivoisés.

2021 : loi contre la maltraitance animale du 30 novembre 2021 et travaux menés avec le ministère de l'agriculture : encore des avancées

Très concrètement différentes mesures ont été arrêtées : certificat d'engagement et de connaissances pour tout adoptant à compter du 1^{er} octobre 2022, fin de la castration à vif des porcelets, levée du secret professionnel des vétérinaires en cas de maltraitance animale, aggravation des peines en cas de maltraitance contre les animaux, Les peines encourues passent de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. En cas de mort de l'animal, la peine est portée à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

La loi de 2021 vient aussi mettre fin aux manèges à poneys ainsi qu'à la vente d'animaux de compagnie aux mineurs. Elle met aussi fin à l'élevage d'animaux sauvages pour leur fourrure, etc.





Suivez Athos aux portes ouvertes des 3 et 4 juin 2023 pour connaître la suite de l'aventure du refuge avec l'expo photos...



Le cru des 50 ans... un champagne historique pour le refuge !

Dans le cadre de nos portes ouvertes, vous aurez la possibilité de marquer l'évènement en vous offrant le cru spécial 50 ans du refuge confectionné par la Maison de Champagne Paul LEBRUN :



Pour la circonstance, chaque bouteille sera accompagnée de son étiquette confectionnée spécialement et gratuitement par la maison de champagne Paul LEBRUN:



ainsi que de la capsule marquée à l'effigie des 50 ans...

Les capsules supplémentaires sont à votre disposition sur demande à l'accueil du refuge. N'hésitez pas à garder des souvenirs de l'évènement (pour les collectionneurs) **en réservant d'ores et déjà votre bouteille de champagne (tarif unitaire 25 €) ou vos capsules (tarif unitaire 2 €)!**



Athos 23- page 7- Avril 2023-

**BON DE RÉSERVATION POUR LE BUFFET
DU DIMANCHE 4 JUIN 2023**

Coupon à renvoyer à l'adresse suivante :
ACPA – BP 80269 – 51011 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
Pour le 10 mai 2023 dernier délai.

Madame **ou** Monsieur :

Madame **et** Monsieur:

Adresse :

Réserve(nt) repas au prix de 25 € (tarif adulte¹) soit un total de :
..... €

Réserve(nt) repas au prix de 12 € (tarif enfant² de moins de 12
ans) soit un total de : €

Choix de l'horaire d'accès au buffet³:

- 12h00

ou - 13h00

Paiement accepté par courrier : Par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'ACPA
Ou au secrétariat du refuge par : Par chèque bancaire, carte bleue ou espèces.

Merci de nous retourner le coupon (ou une copie) ainsi que votre règlement pour valider votre participation au repas et ainsi nous permettre son organisation. Vous pouvez aussi télécharger le coupon sur notre site internet ou solliciter son envoi par mail par notre secrétariat.

Un reçu vous sera transmis/remis. Il servira de bon d'entrée pour votre accès au buffet. **N'oubliez donc pas de vous munir de ce reçu le 4 juin prochain.**

1 **Boissons non incluses.** Il s'agit uniquement de frais de participation au repas (l'ACPA ne réalisant strictement aucun bénéfice sur l'opération et a choisi d'organiser ce moment de convivialité pour célébrer ensemble l'évènement

2 *Même observation*

3 *Rayer l'horaire non retenu par vos soins*

A l'occasion du 50eme anniversaire du refuge Charlotte Even, la Présidente, les membres du Conseil d'Administration, les salariés, les bénévoles et nos amis à quatre pattes vous donnent rendez-vous le dimanche 4 juin 2023 lors des journées portes ouvertes à partir de midi pour un buffet qui aura lieu dans l'enceinte du refuge.

Ce sera l'occasion de se rencontrer ou de vous revoir afin d'échanger un moment de convivialité.

Comme il s'agit d'un buffet réalisé par un traiteur, nous sommes contraints pour des raisons budgétaires de déterminer à l'avance combien de personnes participeront.

Un bon de réservation est à votre disposition en page ci-avant.

Lors de ces journées, il y a aura différentes surprises en plus des stands habituels. Une tombola avec de nombreux lots inédits, mais aussi des expositions photos qui vous feront voyager dans le temps, etc.

Nous vous attendons nombreux pour cet événement !



**Comme chaque année,
vous êtes cordialement invités à participer
à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Qui se tiendra le vendredi 16 juin 2023 à 19h30,

Salle Valmy, rue Flandres-Dunkerque,

à Châlons-en-Champagne

Ordre du jour

- 1) *Rapport moral*
 - 2) *Rapport d'activité, débat et vote,*
 - 3) *Rapport financier, débat et vote,*
 - 4) *Postes à pourvoir au Conseil d'Administration, Démissions, candidatures et votes*
 - 5) *Questions diverses*
-

Vous êtes adhérent à l'ACPA et vous souhaitez être membre du Conseil d'Administration ?

Votre candidature est à présenter par mail ou par courrier postal au plus tard le 13 mai 2023, en expliquant les motifs de votre démarche et en apportant toutes précisions utiles vous concernant.

Un membre du CA prendra ensuite contact avec vous pour préparer l'étude de votre candidature.

Pour ses 50 ans, l'ACPA change de logo...

Depuis sa création, l'ACPA n'aura utilisé qu'un seul et unique logo, connu de vous tous :

A.C.P.A.



Nous y sommes bien entendu encore attachés mais, à l'occasion des 50 ans du refuge, nous avons souhaité en changer pour diverses raisons :

- Seul Athos (notre chien mascotte) y était représenté... du fait de la présence majoritaire des chiens à la création du refuge et Milady (notre mascotte chat) commençait sérieusement à trépigner nous accusant même de favoritisme et de discrimination envers les chats devenus plus nombreux au fil du temps ;
- Nous avons souhaité apporter une touche de modernité et mettre en avant le fait que notre refuge est avant tout un toit protecteur pour les chiens comme pour les chats que nous abritons en l'attente d'un foyer.

Voici notre nouveau logo (**confectionné par notre talentueux partenaire Clan Kustom**), que vous trouverez désormais sur nos courriers officiels :

Bien entendu, en aucun cas nous ne renions l'ancien logo qui aura marqué nos 50 premières années et c'est même déjà avec une certaine nostalgie que je vous présente notre très joli nouveau logo

(Nous conserverons bien entendu encore l'ancien logo pour certains évènements pour les plus nostalgiques d'entre vous).



**Association Chalonnaise de
Protection des Animaux**



Le message personnel de Milady

Je suis pensionnaire du refuge depuis longtemps mais je compte bien voir ce refuge évoluer encore, et redonner de l'espoir et tant l'amour à mes congénères et nos amis à 4 pattes qui ont perdu leurs illusions en arrivant...

J'ai assisté aux difficultés rencontrées à tous niveaux au quotidien par le refuge, j'ai vu les visages de l'équipe tantôt tristes, tantôt satisfaits et très motivés. J'ai vu de belles choses accomplies : de belles adoptions, de généreux dons, des projets et réalisations concrètes mises en place avec, pour seules armes, la sincérité et le courage.

J'ai, bien entendu, vu aussi les abandons (*vous savez à quel point cela m'hérise le poil*), les inondations au refuge (*celle de 2018 était impressionnante*), certains de mes compagnons d'infortune terrassés par des épidémies (*cela arrive hélas et je sais comme nos soigneurs restent atterrés et parfois impuissants en pareil cas*). J'ai connu les froids d'hiver, la canicule en été... j'ai vécu tant de choses.

Ce refuge, c'est le mien. J'y suis attachée. Je suis bien placée pour savoir qu'on n'y distribue pas uniquement de la nourriture et des soins. Nous ne sommes pas non plus des numéros sur une longue liste d'animaux...Non, c'est bien de l'amour qu'on nous donne chaque jour. Avec mes yeux encore perçants et mon caractère affirmé, je sais lire dans un regard, je sais décrypter les gestes et on ne peut pas me tromper.

Mais un jour pourtant, je le sais, je quitterai le refuge pour rejoindre moi aussi une famille. On me l'a tant promis que pour faire plaisir à mes hôtes, j'ai fini par y croire moi-même. Je pense donc à l'ensemble de mes compagnons ainsi qu'à tous ceux qui viendront nous rejoindre au fil du temps pour puiser chez nous un socle de la confiance qu'ils ont perdue pour pouvoir à leur tour repartir dans un nouveau foyer...

Comment vous dire ... Je tiens à ce que le refuge poursuive encore longtemps son action, qu'il trouve des moyens de la financer tant tout est devenu très coûteux et difficile. Croyez moi sur parole, l'émotionnel est souvent mis à rude épreuve !

Je sais que mes amis humains se battront toujours avec acharnement, je n'ai aucun doute là dessus.

Je souhaiterais que, de votre côté, vous ne cessiez de les soutenir par tous moyens (dons, y compris en nature, bénévolat, voire (on peut rêver) quelques legs) car ce refuge c'est aussi le vôtre...celui qui fait le choix de la solidarité et de l'humanité, qui est attaché à une véritable éthique, celui qui vous permet d'adopter vos nouveaux compagnons en toute conscience responsable.

Le refuge célèbre ses 50 ans, il n'oubliera jamais son passé, mais il a le regard résolument tourné vers l'avenir...

Le saviez vous ? Tout legs effectué au bénéfice de l'ACPA est exonéré de droits de succession

AMELIORER LA VIE DES ANIMAUX DÉLAISSÉS. FAITES UN LEGS.

Le savez-vous ?

La Confédération Nationale Défense de l'Animal est exonérée de tous droits de succession : votre legs sera intégralement utilisé pour protéger les animaux et ce, dans le respect de vos dernières volontés.

Pour aider l'association de votre choix, il faut préciser sa dénomination exacte et compléter ainsi que l'adresse de son siège social. Ces renseignements sont indispensables.

Comment faire ? N'hésitez pas à vous faire accompagner.

- Legs universel ou particulier, nous tenons à votre disposition des formules de testament étudiées par un notaire.
- Il existe deux formes de testament : olographe (il doit être écrit, signé et daté par le testateur lui-même) ou authentique (le testateur dicte son testament devant un notaire). Dans tous les cas, il est recommandé de déposer le testament chez un notaire et de nous informer.
- Le testament doit être rédigé au nom de la Confédération Nationale Défense de l'Animal sise à Lyon, pour les besoins du refuge X ou Y.
- Si vous n'avez pas de notaire, notre association peut se charger du dépôt du testament chez notre notaire et de l'inscription au Répertoire National.

La Confédération Nationale reverse intégralement le montant des legs à ses associations membres, qui seules ne pourraient pas recevoir de legs nets de droits.

IMPORTANT !

NOUS POUVONS PRENDRE SOIN DE VOTRE ANIMAL.

En raison de votre legs, vous pouvez demander que le refuge que vous gratifiez prenne soin de votre animal jusqu'à son décès.

www.laconfederation.fr

Association adhérente :

Association chalonnoise de protection des animaux
(ACPA)- Refuge Charlotte EVEN
Chemin du Platier
51 510 FAGNIERES

Siret: 316 221 845 00027 R.N.A. N° W511005403



Siret:

Confédération Nationale Défense de l'Animal

26 rue Thomassin 69002 Lyon

Tel : 04 78 38 71 85

Mail: laconfederation@defensedelanimal.fr
et defensedelanimalconfederation@gmail.com

www.laconfederation.fr



Formulaire d'Adhésion, de cotisation et de SOUTIEN

à remplir et à renvoyer à

ACPA de Fagnières - Refuge Charlotte Even
B.P. 80269 - 51011 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

POUR AIDER NOTRE REFUGE VOUS AVEZ L'EMBARRAS DU CHOIX

Nom :

Prénom :

Adresse :

Si vous approuvez notre action et si vous nous encouragez à la poursuivre

Déduction fiscale : 66 % de votre don est déductible de vos impôts dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

COTISATION

 €

PARRAINAGE D'UN ANIMAL

Je choisis comme filleul

Je vous adresse mon parrainage pour

 mois

pour un minimum de 10 € par mois, soit

 €

J'OFFRE

GAMELLE(S) DU CŒUR à 3 € €

CARTE(S) VERMEIL à 10 € * €

AIDE POUR LES TRAVAUX AU REFUGE à 5 € €

FRAIS VETERINAIRES à 6 € €

* Soutien à l'accueil et la prise en charge d'animaux âgés

Refuge et pension Charlotte Even



*Les membres du conseil d'administration tiennent à remercier les **bénévoles** qui, dans l'ombre et avec un grand altruisme, avec un dévouement total, sont toujours disponibles en cas de besoin.*

*Grand merci également aux **salariés** du refuge (**Karine, Lætitia, Anissa, Agnès, Céline N., Céline L. , Madison, Sabrina et Luc**).*

Une amicale et sincère pensée est ici adressée à celles et ceux qui dans l'ombre œuvrent à la cause animale ainsi qu'à l'action du refuge.

Un grand merci aussi à titre posthume à Patrick qui est resté fidèle à l'ACPA jusqu'à ses derniers instants en organisant une collecte pour le jour de ses obsèques...en mémoire de Pepsi son chien bien aimé, mais aussi par fidélité à ses valeurs humaines d'altruisme et de solidarité. Nous ne l'oublierons jamais ; Nous aurions tant préféré qu'il soit présent aux 50 ans du refuge avec nous...

Grand merci également à nos donateurs, dont certains ont choisi de rester anonymes. Sans vous, rien ne serait possible ! Merci !

HORAIRES DU REFUGE

De 14h à 18h les lundi, mardi, mercredi, vendredi.

Le samedi de 14h à 17h.

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Le jeudi reste le jour de fermeture hebdomadaire.

HORAIRES DE LA FOURRIÈRE

Le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Le jeudi, dimanche et jours fériés de 8h à 12h

HORAIRES DU STANDARD TELEPHONIQUE

Les lundi, mercredi, vendredi de 14h30 à 16h30.

Refuge et pension Charlotte Even



Les membres du conseil d'administration tiennent à remercier les collectivités locales (grand merci tout particulièrement à Châlons aggro ainsi que la mairie de Chalons) qui nous apportent un soutien indéfectible.

Merci à toutes les entreprises partenaires : Leclerc, Maxi-Zoo, Terranimo, Jardiland, Stokomani, Clan Kustom, Jouerachat, Magasin vert, Champagne Paul LEBRUN , Domaine Detoyle, Santé Vet... grand merci à vous ! Il en est de même s'agissant de la Fondation 30 millions d'amis, qui nous accompagne fidèlement depuis de nombreuses années.

Merci à toutes vos initiatives, notamment celles initiées par les enfants et adolescents, au profit du refuge..

Merci aussi à nos nouveaux partenaires qui ont répondu présent pour nos prochaines PO et qui participeront à distance à notre évènement des 50 ans du refuge (Puy du Fou, Château de Chambord, Santé Vet, La Comète, etc).

Merci aux entreprises qui nous sollicitent aussi régulièrement pour des emballages cadeaux (KING JOUET, etc).

Il est impossible de vous citer tous mais vous vous reconnaîtrez...et soyez assurés de notre profonde reconnaissance. Sans vous également, rien ne serait possible ! Merci !

PARTICIPATION DEMANDÉE (à compter du 01/04/2023) :

(en compensation des frais vétérinaires obligatoires : stérilisation, puce électronique, vaccins, tests, carnet de santé/passeport européen et certificat de bonne santé)

****adoption d'un chien :*** 320 € (chiot de moins de 6 mois), 300€ (moins de 5 ans), 250€ (de 5 à 8 ans)

dès 9 ans et + : don libre.

****adoption d'un chat :***

220€ pour un chaton (jusqu'à 6 mois).

180€ pour un chat adulte jusqu'à 8 ans

don libre pour un chat de 9 ans et +



PENSION POUR CHIEN (à compter du 01/04/2023) : adhésion annuelle 15€

15€ par nuit, 10€ supplémentaires si chauffage

27€ par nuit pour 2 chiens.